



ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES DEVANT SIEGER AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL RATTACHE AU CDG DES LANDES

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu la délibération du 30 Mai 2022 portant création d'un CST, et fixant le nombre de membres du CST à 10 titulaires et à 10 suppléants pour chaque collègue,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date 17 Novembre 2022 pour les membres proposés ci-dessous pour siéger au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Présidente de désigner les représentants des élus devant siéger au CST au titre du collègue Employeur,

Considérant que l'article 6 alinéa 2 du décret °2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

« - Pour les centres de gestion, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du comité le collègue des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collègue ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité »

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes en qualité de représentants des collectivités :



TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gérard MOREAU Maire de Sabres	Monsieur Didier PAULIAT Maire de Sainte-Foy
Monsieur Hervé BOUYRIE Maire de Messanges	Monsieur Philippe LATRY Président CC des Landes d'Armagnac
Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX Maire de Poyanne	Madame Patricia CASSAGNE Maire de Lue
Madame Christine FOURNADET Maire de Castelnau-Chalosse	Madame Anne-Marie LAILHEUGUE Maire de Maylis
Monsieur Yann BOUFFIN Maire de Callen	Madame Marie-Christine BRETTE Maire de Mugron
Monsieur Alain GAUBE Maire de Labastide-d'Armagnac	Monsieur Roger LARRODÉ Maire de Saint-Lon-les-Mines
Madame Hélène COUSSEAU Maire de Lesperon	Monsieur Serge POMAREZ Maire de Heugas
Monsieur Christian DUCOS Maire de Souprosse	Monsieur Philippe SAËS Maire de Saint-Martin-d'Oney
Monsieur Jean-Marc LARRE Maire de Biaudos	Monsieur Hikmat CHAHINE Maire de Tercis-les-Bains
Monsieur Gilles COUTURE Maire de Geaune	Monsieur Serge SORE Maire de Luxey

Fait à Mont de Marsan le 28 novembre 2022

La Présidente,



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis en Préfecture le....., reçu leet publié le....., étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de cette notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>